

TRÉMA



nous vous offrons

5 ans

de garantie

IMPORTANT

www.trema-aspiration.fr

Votre installateur a **30 jours**
pour remplir le formulaire sur internet

5 ans de garantie offerts !

2+3
ans

Votre installateur doit remplir, sous 30 jours*, le formulaire sur notre site internet : www.trema-aspiration.fr

→ partie pro → rubrique extension de garantie

Votre centrale vous est fournie avec une garantie de 2 ans pièces et main-d'oeuvre**, y compris pour les pannes découlant d'un usage intensif de l'appareil. **Prolongez votre garantie de 3 années supplémentaires** : vous êtes couvert en totalité pour les coûts de pièces et main d'oeuvre**.

Contactez votre installateur ou consultez notre site internet :

www.trema-aspiration.fr

qui vous indiquera la liste des réparateurs agréés dans votre région

LISTE DES EXCLUSIONS DE LA GARANTIE FABRICANT

Aucun recours à la garantie ne peut être accepté en cas de :

→ modification sur le matériel et/ou les accessoires sans accord écrit de notre part

→ détérioration provenant :

- de mauvaises conditions de stockage du matériel livré
- d'une installation défectueuse ou non conforme à nos recommandations ainsi qu'aux règles de l'art (mauvais branchement électrique, alimentation électrique défectueuse...)
- de défauts de surveillance ou d'entretien non conformes aux règles de l'art
- de présence de corps étrangers dans

les circuits (graviers, eau...)

- de conditions anormales d'utilisation se traduisant par des chocs et des traces d'oxydation sur les moteurs électriques
- de l'utilisation de l'appareil sans filtre
- de l'utilisation de l'appareil dans un cadre professionnel ou commercial
- de surtension électrique
- de tous les autres défauts échappant à notre contrôle

→ la garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure, pièces consommables ou aux pièces prévues à l'entretien normal du matériel (filtre)

→ la réparation ou remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Seule la pièce changée bénéficiera de la durée de garantie initiale

→ la date de départ de la garantie est la date portée sur la facture correspondante ou sur un document de réception de l'habitation. Si vous ne pouvez nous procurer une de ces informations, la date mentionnée sur l'étiquette de contrôle ou le numéro de série